

**ARRETE N° 2025-153**  
CLB/KX

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 21.08.2025 de Mme GUILLOTEAU Estelle de la Société CIRCET ERI5080– TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée de réparer et aiguiller les 2Ø45 à compter du lundi 22.09.2025 durant 15 jours, rue de l'Expansion.

**CONSIDERANT** que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation au droit des travaux rue de l'Expansion à compter du lundi 22.09.2025 2025 durant 15 jours.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 22.09.2025 durant 15 jours, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit des travaux, rue de l'Expansion. A l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise CIRCET et conforme au règlement de voirie communale.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par la société **CIRCET**.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la société **CIRCET**.

**ARTICLE 4** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - Mme GUILLOTEAU Estelle de la Société CIRCET ERI5080– TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 22.08.2025

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés : 25/08/2025  
- Publié le : 25/08/2025

**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).